

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
Autorisation numéro 2025 - 257**

---

**Pétitionnaire** : Monsieur OLLOQUI, Andrés - GECT Pirineos-Pyrénées

**Adresse** : 10, rue Levante - 22700 – Jaca (Huesca-Espagne).

**Nature de la demande** : travaux

**Localisation** : Laruns - zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi** : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 23 juillet 2025 par Monsieur OLLOQUI, Andrés - GECT Pirineos-Pyrénées,

Vu l'autorisation n°2020-227 en date du 2 septembre 2020, pour des travaux d'installation d'un système de déclenchement à distance d'avalanches sur la montagne de Ouradé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 14 août 2020,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Laruns en date du 21 juillet 2025,

Considérant que le site actuel de l'O'Bellx a été jugé inadapté car les avalanches déclenchées artificiellement par ce dispositif peuvent affecter le tracé du GR108A,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

---

**ARRETE**

**Article 1 – Objet de l'autorisation**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur OLLOQUI, Andrés - GECT Pirineos-Pyrénées, à réaliser ou faire réaliser des travaux en zone cœur du Parc national des Pyrénées, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 23 juillet 2025, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur.

### Les travaux à réaliser sont les suivants :

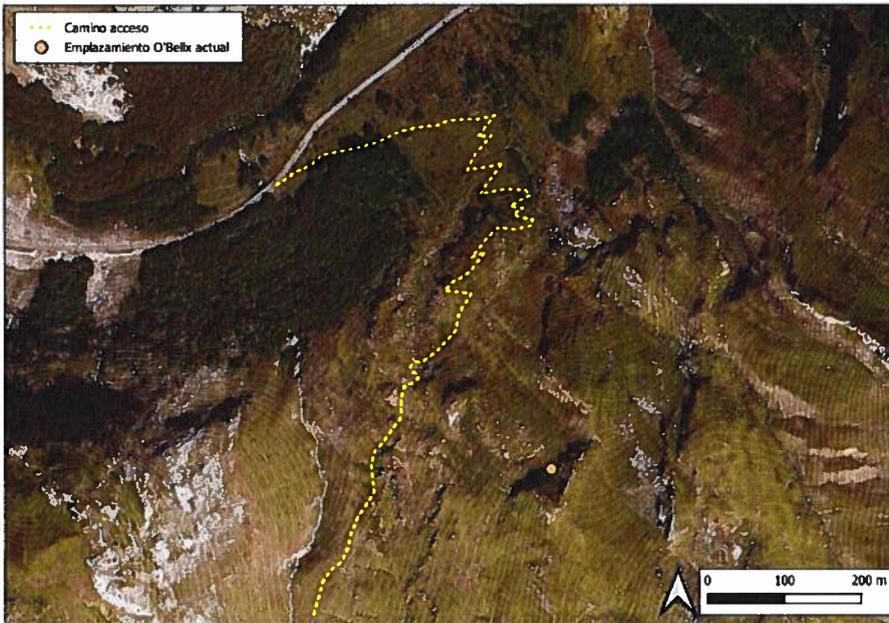
- Reprise de la structure métallique de l'Obellx au versant d'Ourade par hélicoptère.
- Enlèvement des fondations de l'emplacement actuel de l'Obellx sur le versant d'Ourade et remise à état du site

### **Article 2 – Date ou période**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 3 – Localisation des travaux**

Le site concerné par la présente autorisation est identifié ci-dessous :



### **Article 4 – Modalités de mise en œuvre**

#### **4.1- Retrait de l'Obellx**

L'appareil sera retiré du site actuel (y compris le support et le module) et transporté vers le nouveau site en dehors de la zone cœur. Le transfert sera effectué en une seule fois par hélicoptère, en transportant l'ensemble base et tour, qui pèse environ 450 kg.

#### **4.2 - Enlèvement des fondations**

Une équipe spécialisée procédera à la démolition du massif de béton, situé sur le site actuel, à l'aide d'engins légers, de type marteau-piqueurs. Les gravats seront stockés dans des sacs prévus à cet effet.

### **Article 5 – Prescriptions**

#### **5.1 - Prescriptions générales**

##### Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

## Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats des fondations seront redescendus dans la vallée.
- Le stockage des huiles et carburants du groupe électrogène, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné du cours d'eau.
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.

### **5.2 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées**

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès de chef de secteur de la vallée d'Ossau : Monsieur Jean-Pierre MERCIER : 06.02.06.77.44  
Email : [jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr](mailto:jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr)

Le chef de secteur sera également contacté pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

### **Article 6 – Contrôle**

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 7 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

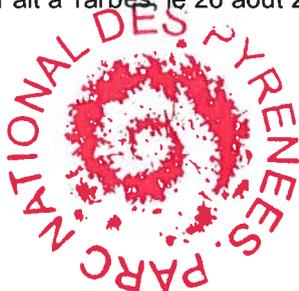
### **Article 8 – Recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 9 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 26 août 2025



P/6 La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées,

**Arnaud DAVID**

Copie : UT Béarn – secteur de la vallée d'Ossau

